



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Séance du 8 novembre 2022 à 19h

à l'ancienne Mairie (étage)

Appel des présent(e)s :

DURIEZ Daniel, BOLLART Monique, BOURBIAUX Marie-Françoise, BOURET Christian, CARON Evelyne, DEDECKER Florence, DEGRAVE Philippe, FONTAINE Jérôme, MAECKEREEL Jean-Marc, MERLEN Jean-Baptiste, PAUCHARD Grégory, Emilie ROBILLIART, VAMPARYS Brigitte, VERCOUTRE Olivier.

Absente MITERNIQUE Laëtitia à la délibération 51/2022 : **Modification du prix de la location de la salle municipale.**

Absents excusés ayant donnés « pouvoir » :

FABRE Frédéric ayant donné pouvoir à BOURET Christian.

BOCQUET Sylvia ayant donné pouvoir à CARON Evelyne

CREPIN Eddy ayant donné pouvoir à DURIEZ Daniel

DEDECKER Florence ayant donné pouvoir à DEGRAVE Philippe

VANDEWALLE Anne-Sophie ayant donné pouvoir à PAUCHARD Grégory

Le quorum est atteint, nous pouvons donc nommer le secrétaire de séance :

FONTAINE Jérôme

Je déclare la séance ouverte.

Avez-vous des remarques concernant le procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2022.

« modification délibération 47/2022 : voté à la majorité et non à l'unanimité ».

51/2022 : Modification du prix de la location de la salle municipale

Suite à l'augmentation tarifaire des coûts de l'énergie, je vous propose d'augmenter de 50€ le prix de la location de la salle municipale soit de 450€ à 500 € et de modifier le montant de la caution à 300€.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du vingt-cinq février deux mille onze et du trente mars deux mille quatre fixant le prix des locations. Au vu des charges induites il y a lieu de réévaluer cette tarification.

Vu la délibération 29/2022 du 19 décembre 2022 créant la régie de recette pour l'encaissement de la location de la salle des fêtes, ainsi que le tarif applicable de la vaisselle cassée ou manquante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant l'augmentation des coûts induits lors des locations de salles et biens communaux.

Décide de fixer le montant de la location de la salle des fêtes à 500 € et la caution à 300 € à compter du 1/01/2023.,

Décide de ne plus louer la petite salle,

Décide d'inclure la location des salles des anciennes écoles publiques, colombophile ou de rencontre et d'en fixer la prix à 30 € sans caution, pour des besoins lors des funérailles,

Décide de fixer les modalités de prêt de vaisselle, remise des clefs et nettoyage dans le règlement global de la salle des fêtes annexé à la délibération.

Arrivée de Madame MITERNIQUE Laëtitia.

52/2022 : Décision modificative au budget 01/2022

Les travaux du marché de la route d'Ostove étant achevés, il est nécessaire de voter des crédits pour transférer les études et les frais d'insertion du marché.

Pour cela, il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire.

Il faut donc des crédits au :

2315/041 en dépense pour 25 410€(inventaire n° 2021/OSTOVEAMENAGEMENT)

et des crédits en recette :

au 2031/041 pour 25 000€ (inventaire n° 2021/OSTOVE et 2022/OSTOVE)

et au

2033/041 pour 410.00€ (inventaire :n° 2021/HAMOSTOVE).

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 2315 100015 (ordre)	25 410,00		2021/OSTOVEAMENAGEMENT
R I 041 2031 OPFI (ordre)	25 000,00		2021/OSTOVE
R I 041 2033 OPFI (ordre)	410,00		2021/HAMOSTOVE

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	25 410,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	25 410,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la décision modificative au budget primitif n°1 de 2022 concernant le transfert des études des travaux du marché d'Ostove.

53/2022 : Convention constitutive de groupement pour un accord cadre à bons de commande de papier et enveloppes avec la CCRA.

Lors de la conférence des services communaux et intercommunaux du 30 juin 2022 réunissant les administrations communales et communautaire du territoire de la région d'Audruicq, il a été rendu compte des travaux initiés par le groupe de travail du 25 novembre 2021 « commande publique et dématérialisation » de ces mêmes services. Les conclusions de ces réflexions ont permis de déterminer un besoin commun en matière de fourniture de papier et d'enveloppes pour la communauté de communes et les communes membres.

Par délibération n°37 du conseil communautaire de la région d'Audruicq en date du 29 septembre 2022, la création d'un groupement de commande ayant pour objet la fourniture de papier et enveloppes a été décidée.

Dans le contexte actuel d'augmentation générale des prix, il a été jugé potentiellement intéressant la possibilité de recours à un marché afin de pouvoir bénéficier de tarifs avantageux, et encadrés. Par ailleurs la constitution d'un groupement a été jugée plus avantageuse que le recours à une centrale d'achat, car contrairement aux centrales d'achat, les frais de personnel liés à la mise en place et au suivi du marché seraient supportés par la CCRA avec ses compétences et son personnel déjà en poste qui serait ainsi mutualisé gracieusement.

La communauté de communes de la Région d'Audruicq sera chargée de la procédure de passation du marché jusqu'à sa signature et sa notification. Chacun des membres assurera ensuite la responsabilité de l'exécution des prestations le concernant et, notamment, les commandes et les paiements.

La convention précise également les modalités de fonctionnement du groupement, notamment les missions du coordonnateur et les engagements de chacun des membres.

Il convient en outre de préciser que les frais de gestion du groupement ainsi que les frais de passation du marché sont pris en charge par le coordonnateur.

Le lieu de livraison est choisi par la commune au moment de l'émission son bon de commande.

Le calendrier de consultation prévoit une remise des offres des candidats au 31 janvier pour une analyse et une attribution par la commission d'appel d'offres mi-février et un démarrage du marché début mars.

Après étude des besoins des membres du futur groupement, les prestations devant être couvertes par le futur marché sont les suivantes :

- ramettes A4 blanc (80g)
- ramettes A4 recyclé
- ramettes A4 papier permanent ISO 9706, 100g (pour les registres)
- ramette A4 couleur (divers coloris)
- ramette A3 couleur (divers coloris)
- ramette A3 blanc
- enveloppes auto-adhésives divers formats courants

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce projet de groupement de commandes pour le papier et les enveloppes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

VU le Code de la commande publique,
il vous est proposé :

D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour le lancement de la consultation relative au papier et aux enveloppes,

D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes,

D'autoriser Madame la Présidente de la CCRA à lancer la consultation relative à la fourniture de papier et enveloppes et à signer le marché à venir pour le compte du groupement,

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

54/2022 : Créances en non-valeur

Le comptable public, Madame MARLARD Corinne, expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres de cantine en raison des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci-jointe.

Vu l'état et les avis d'autres part, il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

120€00 au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'admission en non-valeurs de ces titres.

55/2022 : Convention Territoriale Globale

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026
--

■ Contexte :

Vu la délibération en date du 19 octobre 2021, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'engager une démarche d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais.

Auparavant, et depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure portée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

■ Enjeu :

Ce contrat est, à ce jour, dépassé du fait de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion. La CAF propose de gagner en efficacité en développant un nouveau cadre d'intervention, par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé, la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG se concrétise par la signature d'un accord-cadre politique entre la CAF et les collectivités, sur une période de 5 ans. Cette signature est une condition d'éligibilité préalable de l'obtention des nouvelles modalités de financement qui seront mises en œuvre en remplacement des CEJ. Cette convention doit être signée avant la fin de l'année 2022.

La Convention Territoriale Globale (CTG) vise donc à devenir le socle de toute relation contractuelle avec la CAF. La CTG couvre les domaines d'intervention suivants ; enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, handicap...

Suite aux ateliers de travail ouverts aux communes, acteurs locaux et partenaires institutionnels, un plan d'actions 2022-2026 a été construit. Sept priorités d'intervention ont été retenues :

- Pérenniser et maintenir l'offre d'accueil du jeune enfant
- Valoriser les actions du Relais Petite Enfance intercommunal et soutenir l'accueil individuel
- Enrichir et promouvoir l'offre parentalité dans un esprit partenarial
- Développer les actions de prévention et d'accès à la culture à destination des enfants de 3 à 18 ans
- Accompagner les initiatives "jeunesse" sur le territoire de la CCRA
- Accompagner les transformations numériques sociétales et l'éducation au numérique dans toutes les tranches de la vie
- Structurer l'animation de la vie sociale pour répondre collectivement aux besoins des habitants

Une huitième orientation de cette convention vise le pilotage et la coordination de la Convention Territoriale Globale.

L'ensemble de ces éléments sont présentés de manière détaillée dans le projet de convention annexé à ce rapport.

■ **Proposition :**

L'échelle d'élaboration du projet est celle de l'intercommunalité. A ce titre, il est proposé que la Convention Territoriale Globale soit signée avec la Communauté de Communes et cosignée par toutes les communes composant l'intercommunalité, et notamment celles concernées par un équipement ou un projet dans les différents domaines précités.

Il est proposé de mettre en place un comité de pilotage qui se réunira au minimum une fois par an tout au long de la contractualisation. Il sera composé de la Présidente de la CCRA, de la vice-présidente en charge de la Cohésion Sociale, du maire de chacune des 15 communes (ou son représentant), de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais, des acteurs locaux ainsi que des partenaires institutionnels engagés dans ces politiques.

Il est également proposé que l'animation de ce comité de pilotage soit assurée par la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le contenu de cette Convention Territoriale Globale joint à cette délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Zutkerque, cette Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais.

56/2022 : Aménagement rue de la Grasse Payelle (pour accès devant les futurs commerces) et demandes de subventions FARDA

Dans le cadre de l'aménagement rue de la Grasse Payelle (pour l'accès devant les futurs commerces) le montant des travaux s'élèverait à 76 048,56€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'autorisez-vous Monsieur le Maire à signer les devis et rédiger les demandes de subventions et en accepter le paiement selon le plan de financement :

Aménagement sécurité rue de la Grasse Payelle	Coût de l'opération TTC	subvention attendue du département FARDA	Autofinancement
LHOPALE TP	76 408,56 €	30% plafonnée à 15 000€	15 000€ 61 408,56€
TOTAL			

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

56/2022 CDD activité accessoire.

En complément de la délibération 28/2022 votée le 13 Juin 2022 concernant le recrutement d'un contractuel (CDD) au titre d'une activité accessoire et après lecture du courrier de Madame la l'Inspectrice Principale et Trésorière des finances Publiques datant du 20 septembre 2022. Il est rappelé que la personne recrutée : Monsieur MERLEN Jean-Baptiste, interviendra durant plusieurs semaines de la mi-novembre à la mi-décembre dans le cadre des travaux de réhabilitation des café multi-services, boulangeries selon l'avancement des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

le recrutement d'un contractuel (CDD) au titre d'une activité accessoire d'une durée hebdomadaire de 35h ainsi que les éventuelles heures supplémentaires validées par Monsieur le Maire ou un adjoint.

57/2022 : Retrait de la délibération du 13 Juin 2022 (35/2022) : « publicité des actes uniquement par voie dématérialisée ».

Suite au courrier du 25 juillet 2022 de la sous préfecture de Calais relatant de la délibération 35/2022 votée le 13 juin 2022 dans le cadre de la publication des actes réglementaires et des actes ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, par affichage et par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

Une remarque concernant le risque juridique exposé au vu de la publication des actes en optant pour les deux modalités de publicités cumulatives (dématérialisée et publication papier disponible en Mairie) a été évoquée.

Par conséquent, le mode de publicité retenu sera par voie dématérialisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'autorisation d'annuler la délibération 35/2022 (non remplacée puisque inutile en cas de dématérialisation comme précisé).

Informations diverses :

- Demande de conventionnement avec la commune de Louches pour le financement d'un panneau de signalisation solaire sur la route départementale.
- Approbation du PPRI des pieds de coteaux de wateringues le 25/03/2022
- Courrier de Madame MARLARD, Trésorière d'Audruicq, concernant la délibération d'un contractuel au titre d'une activité accessoire.
- Changement des horaires d'éclairage public.
- CLSH vacances scolaires (avril 2022).
- Réponses enquête publique STEP du 19/08/2022
- CAUE projet agrandissement Ecole
- Mise en œuvre du reversement de la taxe d'aménagement 2022 aux EPCI.

Séance close à 20h12.